



QUEL AVENIR POUR LA PREVENTION ?

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

PREVENTICA PARIS 2021
Thibaut FLEURY – Danièle THUAIRE

Ce que nous allons aborder aujourd'hui...

... Le contexte de la loi du 2 août 2021...

... Ce que cela implique pour les employeurs...

... et pour les Services de santé au travail !

- Une mission redéfinie...
- ...proposant de décloisonner la santé au travail...
- ...autour d'une offre différenciée...
- ...et des exigences nouvelles !

... Une mise en œuvre progressive !

... Et la prévention dans tout ça ?



Le contexte de la loi du 2 août 2021...

- ... Du rapport Lecocq à l'Accord National Interprofessionnel du 9 décembre 2020
- ... 1^{er} texte d'initiative parlementaire traduisant un ANI
- ... Entrée en vigueur progressive à compter du 31 mars 2022 > juin 2024



Ce que cela implique pour les employeurs...

- ... Le renforcement de l'obligation autour du **DUERP** :
 - Exhaustivité, traçabilité collective, conservation **40 ans mini**, dépôt dématérialisé, communication à chaque mise à jour au SPSTI
 - Pour les ≥ 50 salariés : programme annuel de prévention détaillé (indicateurs, moyens, calendrier)
 - Pour les < 50 salariés : liste des actions de prévention consignée dans le DUERP
- ... Obligation pour les ≥ 50 salariés de négocier sur la **QVCT**
- ... Obligation de renseigner un **passoport prévention** (01/10/2022)
- ... Organiser les **visites mi-carrière** (et départ en retraite pour les SIR)
- ... Organiser les **rendez-vous de liaison** (selon décret à venir)



Une mission redéfinie...

- SPSTI > **renforcer la prévention** au sein des entreprises
- Une mission exclusive devenue **principale**
- Contribuer aux politiques de **santé Publique**
 - Vaccination & dépistage
 - Pratique sportive
 - handicap



... proposant de décroiser la sant  au travail...

- Acc s et alimentation du DMP
- Suivis post-professionnels en lien avec la m decine de ville
- Conventionnement de M decins Praticiens Correspondants
- **Cellule pluridisciplinaire** de maintien en emploi dans chaque SPSTI pour :
 - proposer des actions de sensibilisation
 - identifier les situations individuelles
 - proposer en lien avec l'employeur et le salari  des mesures individuelles
 - participer   l'accompagnement du travailleur  ligible
- Organismes servant prestations sociales informeront les SPSTI des risques de d sinsertion professionnelle



...autour d'une offre différenciée...

- Offre **socle** : Suivi individuel, Maintien en emploi, Evaluation des risques professionnels, recours à la téléconsultation possible....
- Offre **spécifique** : suivi des indépendants et des employeurs non salariés
- Offre **complémentaire** : **Formation, accompagnement sur-mesure ?**



... et des exigences nouvelles !

- Pilotage par le **CNPST** (issu du COCT)
- Des conseils d'administration refondus à compter du 1^{er} avril 2022
- Effectivité du service rendu : **Certification**
- Un encadrement des cotisations
- **Interopérabilité** des systèmes d'information



Une mise en œuvre progressive !





Et la prévention dans tout ça ?

Une loi apportant des progrès...mais...

Merci de votre attention

Pour tout renseignement :

daniele.thuaire@bossons-fute.fr

pierrette.trilhe@bossons-fute.fr

tfleury@efficience-santeautravail.org

Association Française des Techniciens & Ingénieurs de sécurité & Médecins du travail

www.aftim.net

www.bossons-fute.fr

RETROUVEZ NOUS

STAND K28

PREVENTICA PARIS 2021

Association loi 1901 fondée en 1953 et reconnue d'utilité publique depuis 1985

contact@aftim.net